

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Textes connexes :** COA, COA-RA, COB-RA, IOI-RA, JFA, JGA, JGA-RB, JGA-RC, JHC, JHC-RA  
**Service responsable :** Office of School Support and Well-being

### Interventions pour le comportement des élèves

#### I. OBJECTIF

Établir les procédures pour Montgomery County Public Schools (MCPS) au sujet du continuum d'interventions pour le comportement conçues dans le but de préserver un environnement positif et sûr qui favorise l'apprentissage.

#### II. CONTEXTE

L'enseignant de classe a la responsabilité primaire de guider le comportement des élèves afin de créer un environnement positif d'apprentissage qui soutient la réussite académique. L'utilisation d'interventions positives sur le comportement favorise le développement scolaire, social et émotionnel tout en prévenant ou atténuant les comportements difficiles. Des actions, des instructions et des méthodes adaptées et responsables fondées sur les données et les traumatismes guident le comportement des élèves et promeuvent un climat d'apprentissage ordonné et efficace.

Le personnel met en place un grand éventail de méthodes d'interventions et de soutien positives pour le comportement, destinées à guider le comportement des élèves, ainsi que des méthodes adaptées pour maintenir un environnement sûr et sécurisé.

Le personnel ne doit recourir à l'exclusion ou à la contention physique qu'après avoir mis en œuvre tous les efforts possibles pour éviter de devoir recourir à ces méthodes :

- A. Après qu'un ensemble d'approches positives, moins restrictives, ou alternatives aient été envisagées, essayées, et après avoir conclu de leur inefficacité pour préserver un environnement d'apprentissage sûr et positif,
- B. Lorsque le risque de comportement est plus élevé que le risque de la retenue,

- C. lorsque ces méthodes sont mises en œuvre de manière humaine, sûre, et efficace, conforme aux règlements de l'état.
- D. lorsque ces méthodes sont mises en œuvre sans intention de faire du mal ou créer du malaise inutile, en application des règlements de l'état, et
- E. lorsque ces méthodes sont mises en œuvre en conformité avec les contraintes et limitations médicales ou psychologiques connues et conformes avec le plan d'intervention comportementale (BIP) ou le programme d'enseignement individualisé (IEP) de l'élève.

### III. DÉFINITIONS

- A. Le BIP (Behavioral Intervention Plan, plan d'intervention pour le comportement) est un plan proactif, basé sur des données et structuré, élaboré à la suite d'une évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment, FBA) qui est systématiquement appliqué par un personnel qualifié pour atténuer ou éliminer les comportements difficiles d'un élève et soutenir le développement de comportements et réactions corrects.
- B. *Communiquer* signifie faire passer des informations verbalement ou non verbalement. « Communiquer » inclut notamment et de manière non-exhaustive :
  - 1. Le discours,
  - 2. Les gestes,
  - 3. Les symboles, et
  - 4. Le langage des signes américain.
- C. Une *Réunion* est une forme de communication entre le personnel, les parents/tuteurs légaux, et/ou les élèves.
- D. Un *continuum d'interventions* se traduit par la progression de méthodes utilisées pour guider le comportement des élèves, avec pour base le soutien positif, conformément au *Code de conduite de l'élève de MCPS*.
- E. Le *châtiment corporel*, qui est interdit, est une peine physique infligée intentionnellement par une personne en situation d'autorité.
- F. L'*exclusion* est le retrait d'un élève de la salle de classe vers une zone surveillée pour une période de temps limitée, durant laquelle l'élève a la possibilité de

reprendre le contrôle de lui-même ; l'élève ne suit pas d'enseignement, même en éducation spécialisée, de services connexes ou de soutien.

- G. Le FBA est un processus systématique de collecte d'informations destiné à guider le développement d'un BIP efficace et à l'œuvre en présence d'un comportement à problème. Une évaluation fonctionnelle du comportement (FBA) inclut :
1. L'identification des fonctions du comportement problématique pour l'élève,
  2. Une description du comportement problématique manifesté dans le milieu éducatif, et
  3. L'identification des facteurs et des paramètres environnementaux et autres qui contribuent ou prédisent la fréquence ou la non répétition et le maintien du comportement au fil du temps.
- H. *L'intervention à l'école* (In-school Intervention - ISI) se traduit par le renvoi d'un élève de la salle de classe pour une certaine période de temps. Au cours d'un ISI, l'élève a la possibilité de :
1. Poursuivre l'enseignement dans le cursus général avec un bon comportement ;
  2. Recevoir l'éducation spécialisée et les services relatifs spécifiés dans le plan IEP de l'élève, si l'élève est en situation de handicap en application du texte COMAR 13A.05.01 ;
  3. Recevoir un enseignement correspondant au programme offert à l'élève dans la classe régulière ; et
  4. Participer avec des camarades dans une mesure appropriée, comme ils l'auraient fait durant leur programme d'enseignement régulier.
- I. Le *Joint Commission for the Accreditation of Health Care Organizations* (Joint Commission) est une association indépendante à but non-lucratif qui valide et certifie les organisations et programmes de soins de santé aux États-Unis. Cette association est reconnue au niveau national comme symbole de qualité qui reflète l'engagement d'une association à répondre à certaines normes de performance.
- J. *L'Intervention, la méthode et le soutien positif pour le comportement* signifie l'application à l'échelle de l'école et à l'échelle individuelle d'actions, de méthodes d'enseignement et d'assistance fondées sur les données et les traumatismes pour promouvoir le développement social et émotionnel positif, tout en prévenant ou

réduisant les comportements difficiles dans le but d'encourager la réussite émotionnelle éducative et sociale.

- K. *Un dispositif de protection ou stabilisation* est tout dispositif ou matériel fixé ou adjacent au corps d'un élève qui restreint la liberté de mouvement ou l'accès normal à toute partie du corps de l'élève en vue d'améliorer les compétences fonctionnelles, de prévenir un comportement nuisible pour soi-même, ou d'assurer le positionnement sûr d'une personne. Les dispositifs de protection ou de stabilisation comprennent :
1. Les équipements d'adaptation prescrits par un professionnel de la santé, dès lors qu'ils sont utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés lors de leur fabrication ;
  2. Les ceintures de sécurité ; ou
  3. Tout autre équipement destiné à sécuriser les élèves pendant le transport conformément au plan de transport des agences publiques.
- L. Moyens de contention - l'objectif de l'utilisation du moyen de contention déterminera si son usage est permis.
1. *La contention mécanique*, qui est interdite dans toute école publique ou privée, sauf si l'école est certifiée et répond aux exigences de la Joint Commission, se traduit par tout appareil ou matériel fixé ou adjacent au corps d'un élève qui limite la liberté de mouvement ou l'accès normal à toute partie du corps de l'élève et dont l'élève ne peut pas facilement se libérer. La contention mécanique n'inclut pas les dispositifs de protection ou de stabilisation mis en place par du personnel scolaire qualifié, ou utilisés par un élève, qui ont été prescrits par un professionnel des services médicaux ou connexes habilité et qui sont utilisés aux fins spécifiques et approuvées pour lesquelles ces dispositifs ont été conçus, notamment :
    - a) Les dispositifs d'adaptation ou supports mécaniques utilisés pour obtenir une position, un équilibre ou un alignement correct qui permette une plus grande liberté de mobilité que ce qui serait possible sans l'utilisation de tels dispositifs ou supports mécaniques ;
    - b) Les dispositifs de retenue pour la sécurité des véhicules lorsqu'ils sont utilisés comme prévu pendant le transport d'un élève dans un véhicule en mouvement ;

- c) Les dispositifs de retenue pour immobilisation médicale ; ou
  - d) Les dispositifs orthopédiques prescrits qui permettent à un élève de participer à des activités sans risque de blessure.
2. La *contention physique*, acceptable uniquement dans le cadre des conditions décrites dans ce règlement, est définie par la loi du Maryland comme une restriction personnelle qui immobilise ou réduit la capacité d'un élève à mouvoir en toute liberté le torse, les bras, les jambes ou la tête. La contention physique n'inclut pas –
- a) Tenir brièvement un élève afin de le calmer ou le consoler ;
  - b) Accompagner physiquement, c'est-à-dire toucher ou tenir temporairement la main, le poignet, le bras, l'épaule ou le dos dans le but d'inciter un élève qui se présente à marcher vers un endroit sûr (accompagner physiquement n'est pas une action prolongée et ne restreint pas la capacité de l'élève à se déplacer librement) ;
  - d) Déplacer un élève perturbateur qui se montre réticent pour quitter les lieux si d'autres méthodes, telles que le conseil, ont échoué ;
- Intervenir lors d'une altercation physique.
3. Les *contentions face contre terre*, qui sont interdites dans toute école publique ou privée, sont des contentions par lesquelles l'élève est retenu face à terre, à l'opposé des individus qui effectuent la contention.

#### M. *Isolement*

- 1. L'isolement est le placement d'un élève seul dans une pièce ou une zone qu'il ne peut quitter. L'usage de l'isolement est interdit à MCPS, en toutes circonstances.<sup>1</sup>
- 2. « Isolement » n'inclut pas un plan d'intervention comportementale (parfois appelé « au coin ») consistant à séparer un élève en le plaçant :

---

<sup>1</sup> La loi du Maryland interdit l'isolement dans tout organisme public du Maryland selon les termes du Département [de l'Éducation], un groupe scolaire local, le Juvenile Services Education Program, le Maryland School for the Deaf, le Maryland School for the Blind, ou le Juvenile Services Education Program (Ann Code ED 7-1101(e)).

- a) Dans une pièce non verrouillée de laquelle l'élève est autorisé à sortir ; ou
  - b) Dans un endroit séparé d'une salle de classe duquel rien n'empêche l'élève de sortir.
- N. *La suspension* est l'exclusion d'un élève de son programme d'éducation régulier pendant une période de temps précise pour des raisons disciplinaires, qui est entièrement traitée dans le règlement MCPS JGA-RB, *Suspension et expulsion*, et le règlement JGA-RC, *Suspension et expulsion des élèves en situation de handicap*.
- O. *L'intervention fondée sur les traumatismes* est une approche qui repose sur la reconnaissance de l'impact que les traumatismes, y compris la violence, la maltraitance, la négligence, les catastrophes, le terrorisme et la guerre, peuvent avoir sur la santé physique et émotionnelle d'un élève et sa capacité à fonctionner efficacement dans un cadre éducatif.
- P. Un jour ouvrable se traduit par une journée, autre que le samedi, le dimanche, ou un jour férié, durant laquelle les bureaux centraux de MCPS sont ouverts pour le travail.

#### IV. PROCÉDURES

- A. Le rapport entre l'enseignant de classe et l'élève est essentiel pour la réussite scolaire des élèves. La fondation d'un environnement éducatif qui est positif, sûr, et ordonné provient de la mise en place de normes académiques et comportementales qui sont claires, explicites, et élevées, auxquelles tous les élèves doivent répondre.
- B. Le personnel mettra en œuvre un éventail de méthodes de gestion de classe efficaces conçues en vue de créer un environnement d'apprentissage sûr et ordonné, à-même de soutenir la réussite académique de tous les élèves.
- C. Conformément à la politique du Conseil d'éducation JGA, *Plan d'intervention pour le comportement la sécurité et le bien-être*, les méthodes d'intervention pour le des élèves doivent être appliquées de manière à maintenir les élèves dans leur programme scolaire habituel, dans la plus mesure du possible. Le personnel scolaire doit être doté du soutien, des connaissances et des compétences nécessaires pour prévenir et, si nécessaire, répondre aux conflits, répondre aux divers besoins comportementaux de tous les élèves et appliquer de manière juste et équitable les politiques et pratiques d'intervention sur le comportement.

- D. Conformément à la politique du Conseil d'éducation COA, *Bien-être des élèves et sécurité de l'école*, chaque chef d'établissement est chargé de veiller à ce que l'école dispose d'un personnel formé aux compétences de désamorçage et d'intervention physique ainsi qu'à, de manière collaborative, la résolution de problèmes, l'analyse des causes profondes, le soutien en santé mentale, les interventions en matière d'assiduité et d'implication et la disponibilité des ressources de la communauté.
- E. *Le Code de conduite des élèves de MCPS* encourage l'implication des élèves et des parents/tuteurs légaux lorsque d'éventuelles solutions sont nécessaires pour résoudre les problèmes sociaux, académiques et personnels liés au comportement des élèves. L'enseignant de la classe informera le chef d'établissement/délégué lorsque le comportement de l'élève nécessite l'attention de ce dernier ou du conseiller, du psychologue scolaire, des assistants éducateurs ou de tout autre gestionnaire, et il sera tenu d'organiser une réunion dès que possible.
- F. Avant de recourir à l'exclusion, la contention ou l'isolement, le personnel de l'école est censé utiliser un continuum positif d'interventions, de méthodes et de dispositifs de soutien pour le comportement. Ces interventions doivent être conformes aux droits de l'élève d'être traité avec dignité et d'être à l'abri de la maltraitance.
- G. Seul le personnel de MCPS désigné et formé pour utiliser la contention conformément à ce règlement et à la loi du Maryland peut utiliser la contention comme intervention de santé pour le comportement.
1. La contention ne peut être utilisée que comme intervention de santé pour le comportement lorsqu'elle est nécessaire pour protéger l'élève ou une autre personne contre un préjudice physique grave et imminent ; et d'autres interventions non physiques moins intrusives ont échoué ou se sont révélées inadaptées pour l'élève.
  2. En aucun cas, le personnel de MCPS n'est autorisé à utiliser la contention physique pour un comportement non conforme ou provocateur.
  3. Dans les conditions énoncées dans la loi du Maryland et dans le règlement MCPS COB-RA, *Rapport d'incidents*, le personnel de MCPS peut prendre des mesures raisonnables et nécessaires pour désamorcer et/ou prévenir la violence.

## V. EXCLUSION

- A. Le personnel scolaire peut utiliser l'exclusion pour traiter le comportement d'un élève dès lors que :

1. Le comportement de l'élève perturbe déraisonnablement son propre apprentissage ou celui des autres,
  2. Ceci constitue une urgence et que l'exclusion s'impose pour protéger l'élève ou une autre personne d'un danger physique imminent et grave, après que d'autres interventions non-physiques et moins intrusives aient échoué ou que leur inadaptation à la situation ait été établie,
  3. L'élève demande l'exclusion, ou
  4. L'exclusion est soutenue par le BIP de l'élève.
- B. Il n'est pas possible de recourir systématiquement à l'exclusion d'un élève de l'enseignement pour l'exclure des activités parascolaires, du déjeuner ou de la récréation en raison de la gravité de son handicap ou pour toute autre raison qui aura pour effet de discriminer un élève en fonction de ses capacités (cognitives, social, émotionnel et/ou physique).
- C. Lorsqu'un élève en situation de handicap souffre d'un problème qui pose des problèmes d'inclusion dans l'enseignement et dans d'autres programmes, les équipes scolaires dédiées sont responsables de convoquer une réunion IEP pour établir les nouveaux services ou supplémentaires, le cas échéant, nécessaires pour inclure l'élève dans le même programme, comme tout autre élève.
- D. Une pièce utilisée pour l'exclusion doit :
1. Donner au personnel de l'école la possibilité de voir l'élève à tout moment ;
  2. Fournir l'éclairage, la ventilation et le mobilier adéquats ; et
  3. Ne pas être bloqué et sans barrières qui empêchent de sortir.
- E. Le personnel scolaire surveillera un élève placé en exclusion et donnera à un élève exclu :
4. Une explication du comportement qui a entraîné le renvoi ; et
  5. Des instructions sur le comportement requis pour réintégrer l'environnement d'apprentissage.
- F. Le personnel de l'école doit s'assurer que chaque période d'exclusion :

6. Convienne au niveau de développement de l'élève et à la gravité du comportement ; et
  2. Ne dépasse pas 30 minutes.
- G. Lorsque le comportement d'un élève perturbe de façon grave le programme d'enseignement au détriment d'autres élèves, l'enseignant peut renvoyer de façon temporaire l'élève de la classe et l'orienter vers le directeur/délégué pour la mesure disciplinaire qui convienne, pouvant notamment comprendre des sanctions telles qu'une structure alternative, l'ISS, l'ISI, ou la suspension. L'enseignant peut demander que l'élève ne soit pas réadmis dans cette classe jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de s'entretenir avec l'administrateur/délégué. Ce type de demande doit être fait par écrit. Avant de faire réadmettre l'élève dans la classe, le directeur/son représentant a la responsabilité de trouver une résolution.
1. Si, après consultation avec l'enseignant de classe, le directeur/son représentant détermine qu'une réunion est nécessaire pour discuter du problème et étudier des résolutions possibles, cette réunion doit être organisée dans les meilleurs délais, et comprendra le directeur/son représentant, l'enseignant, et des gestionnaires dédiés.
  2. Si cette réunion ne débouche pas sur des mesures mutuellement satisfaisantes, le directeur/son représentant peut, après consultation avec l'enseignant, organiser une autre réunion impliquant le parent/tuteur légal, le co-surintendant en charge ou son représentant de l'Office of School Support and Well-being (OSSWB) et/ou the Office of Well-being, Learning, and Achievement.
  3. Le chef d'établissement/délégué, après consultation avec l'enseignant, établira à quel moment l'élève retournera en classe.
- H. Les parents/tuteurs légaux et le personnel de l'école peuvent à tout moment demander une réunion pour évoquer le recours à l'exclusion et pour :
1. Conduire un FBA et
  2. Développer, examiner, ou réviser le BIP d'un élève.
- I. Le personnel de l'école est tenu de/d' :
3. Tenir compte de la nécessité d'initier une orientation vers une équipe de gestion de l'éducation (EMT) ou une équipe IEP si un élève non handicapé a subi une exclusion excessive (exclusion utilisée par exemple plus de cinq

fois par semaine, pendant une période dépassant cinq minutes pour chaque exclusion), afin de déterminer si cet élève est en situation de handicap susceptible de nécessiter la mise en place d'une éducation spécialisée ou de services connexes, conformément à la loi du Maryland ; et

4. Assurer la mise en œuvre des procédures qui conviennent, conformément à la loi du Maryland, si un élève en situation de handicap a connu une période d'exclusion excessive pouvant entraîner un changement de placement.
- J. Les exclusions excessives doivent également être documentées à l'aide du module de référence des élèves en ligne dans le système d'information des élèves

## VI. Contrainte

- A. L'utilisation de la contention physique ou de l'isolement est interdite à MCPS sauf en présence d'une situation d'urgence, ou de son éventualité, et que la contention physique ou l'isolement devient nécessaire pour protéger un élève ou une autre personne contre des dommages physiques imminents et graves, après que d'autres actes moins intrusifs et des interventions non physiques aient échoué ou jugées comme inadaptées à la situation. Ceci s'applique que le parent/tuteur ait fourni ou non un consentement écrit ou un refus écrit d'inclure la contention physique ou l'isolement sur le BIP ou l'IEP d'un élève.
1. La contention ou l'isolement doit être interrompu dès que le danger de dommages physiques imminents et graves à soi-même ou à autrui s'est dissipé.
  2. Une fois que la contention physique et/ou l'isolement ont été utilisées ou que le personnel de l'école a établi que l'élève en particulier peut nécessiter leur mise en œuvre conformément à la loi du Maryland, la contention physique et/ou l'isolement peut être inclus dans le BIP ou l'IEP d'un élève pour traiter le comportement de l'élève en situation d'urgence, à condition que le personnel de l'école :
    - a) Examine les données disponibles pour identifier toute contre-indication à l'utilisation de la contention physique ou de l'isolement en fonction des antécédents médicaux ou des traumatismes passés, y compris en consultant les professionnels de la santé médicale ou mentale, le cas échéant ;
    - b) Identifie les interventions non physiques et moins intrusives qui seront utilisées pour répondre au comportement de l'élève jusqu'à ce

que la contention physique ou l'isolement soit utilisé dans une situation d'urgence, et

- c) Obtiens le consentement écrit du parent/tuteur légal conformément aux procédures énoncées dans la loi du Maryland.

## B. Application de la contention physique

1. La contention physique ne doit être appliquée que par le personnel scolaire désigné et formé à une utilisation convenable de la contention physique.
2. Chaque espace dans lequel la contention ou l'isolement est utilisé doit être surveillé visuellement attentivement et constamment afin d'assurer la pertinence de son usage et la sécurité de l'élève, des autres élèves, des enseignants et du personnel.
3. Dans l'application de la contention physique, le personnel de l'école ne doit recourir à la force raisonnable que si cela est nécessaire pour protéger un élève ou une autre personne contre des dommages physiques imminents et graves.
4. La contention physique :
  - a) Doit prendre fin dès que l'élève est calme, et
  - b) Ne doit pas dépasser 30 minutes.
5. Lorsqu'il applique la contention physique, le personnel de l'école ne peut en aucun cas :
  - a) Utiliser un dispositif de contention par lequel l'élève est retenu sur le ventre, face contre sol ;
  - b) Placer un élève face vers le bas ou dans toute autre position qui gêne ses voies respiratoires ou altère autrement sa capacité à respirer, empêche un membre du personnel de voir le visage d'un élève, restreint la capacité d'un élève à communiquer sa détresse ou exerce une pression sur la tête, le cou ou le torse de l'élève ; ou
  - c) Se mettre à cheval sur le torse d'un élève.
2. Après une contention :

- a) L'élève sera examiné par le personnel de l'infirmierie pour déterminer si la contention a engendré des blessures ou une détresse physique,
  - b) Toute préoccupation sera documentée, et
  - c) Les parents/tuteurs légaux de l'élève seront avisés dans les 24 heures, sauf disposition contraire issue du BIP ou de l'IEP de l'élève.
- C. L'usage de la contention mécanique est interdit à MCPS, sauf si l'école est certifiée par la Joint Commission et répond à ses exigences.
- 1. Dans les écoles certifiées, toutes les procédures doivent être mises en œuvre conformément aux règlements de la Joint Commission.

## **VII. ISOLEMENT**

Le recours à l'isolement dans toute agence publique du Maryland est interdit par la loi du Maryland.

- A. L'isolement peut être utilisé dans une école non publique, conformément au Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, section 7-1102.
- B. Lorsque MCPS place dans une école non publique un élève déjà inscrit à MCPS, MCPS se conformera à toutes les exigences du Maryland en matière d'enquête et/ou de surveillance de tout recours à l'isolement de ces élèves.

## **VIII. DOCUMENTATION SUR LA CONTENTION ET L'ISOLEMENT**

- A. Exigences de signalement
  - 1. Si un élève est physiquement retenu 10 fois ou plus au cours d'une année scolaire, l'école d'inscription devra en informer le directeur/délégué des services d'éducation, qui en informera le MSDE dans les plus brefs délais.
  - 2. Si un élève placé dans une école non publique par MCPS est physiquement retenu ou placé en isolement 10 fois ou plus au cours d'une année scolaire, l'école non publique doit en informer le MSDE et MCPS dans les plus brefs délais.

3. Dès réception d'un avis indiquant qu'un élève est retenu ou isolé après être placé en école non publique, 10 fois, le directeur/délégué des services d'éducation doit :
  - a) Examiner le cas de l'élève, y compris les circonstances de chaque incident de contention physique ou d'isolement par une école non publique ;
  - b) Evaluer le modèle d'interventions de santé pour le comportement de l'école publique ou non publique pour déterminer si des interventions de santé pour le comportement moins restrictives auraient pu être mises en place ; et
  - c) Communication les préconisations de MCPS au MSDE et à l'école d'inscription dans le cas de contentions, ou avec les écoles non publiques dans le cas de contentions et/ou d'isolements.

**B. Documentation sur le recours à la contention ou l'isolement dans les dossiers de l'élève**

1. Chaque fois qu'un élève est placé en contention ou en isolement, le personnel de l'école impliqué doit débriefer et documenter les informations suivantes dans le module en ligne dédié :
  - a) Les autres interventions moins intrusives qui ont échoué ou ont été jugées comme inadaptées à la situation
  - b) L'événement déclencheur précédant immédiatement le comportement qui a entraîné le recours à la contention
  - c) Le comportement qui a incité à recourir à la contention
  - d) Les noms du personnel de l'école qui a observé le comportement qui a incité à recourir à la contention
  - e) Les noms et signatures du personnel de l'école mettant en œuvre et surveillant le recours à la contention
2. Cette documentation doit comprendre une description de l'événement de contention ou d'isolement, notamment :
  - a) Le type de contention,

- b) La durée de la contention,
  - c) Le comportement et la réaction de l'élève pendant la contention, et
  - d) Le nom et la signature de l'administrateur informé du recours à la contention.
- C. La documentation décrite dans cette section doit être conservée dans le dossier scolaire de l'élève et disponible pour examen par le parent/tuteur légal de l'élève conformément à la loi du Maryland et au règlement MCPS JOA-RA, *Dossier scolaire de l'élève*.
- D. Chaque fois que la contention est mis en œuvre, les parents/tuteurs légaux doivent recevoir un avis oral ou écrit dans les 24 heures, sauf disposition contraire énoncée dans le BIP ou l'IEP d'un élève.
- E. Une documentation médicale doit vérifier les contre-indications d'ordre médical à l'usage de la contention pour les élèves, le cas échéant. Dans les cas où cette documentation existe, il sera demandé aux parents/tuteurs légaux de signer une dispense pour permettre au personnel de contacter le professionnel de santé indépendant et discuter des contre-indications. Des alternatives à la contention doivent être utilisées dans ces cas.

#### **IX. RÉFÉRENCE APRÈS CONTENTION**

- A. Si la contention ou l'isolement a été mis en place pour un élève qui n'a pas été identifié comme élève handicapé en vertu de la loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap ou de l'article 504 de la loi sur la réadaptation de 1973, l'élève doit être immédiatement orienté vers une équipe EMT, une équipe Section 504 établie en école, ou une équipe IEP, selon le cas. La réunion doit inclure la discussion de la cause sous-jacente et de l'événement déclencheur précédant immédiatement le comportement qui a incité à recourir à la contention.
- B. Pour les élèves bénéficiant de services d'éducation spécialisée, si l'IEP ou le BIP de l'élève n'inclut pas le recours à la contention, l'école doit planifier une réunion IEP dans les 10 jours ouvrables suivant l'incident pour étudier :
- 1. Le besoin éventuel d'un FBA,
  - 2. Les interventions comportementales adaptées à éventuellement élaborer, et
  - 3. La mise en œuvre d'un BIP.

4. La réunion doit comprendre la discussion de la cause ou de l'objectif sous-jacent du comportement dangereux.
  5. Un consentement écrit du parent/tuteur légal est requis pour inclure la contention physique ou l'isolement dans l'IEP ou le BIP d'un élève, comme établi dans la section XIII.F ci-dessus.
- C. Pour les élèves bénéficiant de services d'éducation spécialisée, si le plan IEP ou BIP de l'élève comprend le recours à la contention sur permission du parent/tuteur légal, ce plan IEP ou BIP de l'élève doit préciser la fréquence à laquelle l'équipe IEP se réunira pour examiner ou réviser les plans de l'élève, conformément aux lois du Maryland. Lorsqu'une équipe IEP se réunit pour examiner ou réviser l'IEP ou le BIP d'un élève, le processus suivra les lois fédérales et étatiques régissant l'éducation spéciale, et l'équipe IEP devra étudier :
1. Les informations existantes sur la santé, physique, psychologique et psychosociale, y compris toute contre-indication à l'utilisation de la contention sur la base d'antécédents médicaux ou d'un traumatisme passé,
  2. Les informations fournies par le parent/tuteur légal,
  3. Les observations des enseignants et des prestataires de services associés,
  4. Le placement actuel de l'élève, et
  5. La fréquence et la durée des actions de contention survenus depuis la dernière réunion de l'équipe IEP.
- D. MCPS fournira au parent/tuteur légal un avis écrit à l'issue de la réunion IEP, conformément à la loi du Maryland lorsqu'une équipe IEP propose ou refuse d'initier ou de modifier l'IEP ou le BIP de l'élève qui comprend l'utilisation de la contention.
- E. Consentement du parent/tuteur légal.
1. L'équipe IEP doit obtenir le consentement écrit du parent/tuteur légal si l'équipe propose d'inclure la contention dans le BIP ou l'IEP pour répondre au comportement de l'élève.
  2. Si le parent/tuteur légal ne donne pas son consentement écrit, l'équipe IEP enverra au parent/tuteur légal un avis écrit dans les jours ouvrables suivant la réunion de l'équipe IEP qui stipule que :

- a) Le parent/tuteur légal a le droit de consentir ou de refuser le recours à la contention, et
  - b) Si le parent/tuteur légal ne donne pas son consentement ou donne son refus écrit dans les 15 jours ouvrables suite à la réunion de l'équipe IEP, celle-ci peut mettre en œuvre l'utilisation proposée de la contention.
3. Si le parent/tuteur légal donne son refus écrit, l'équipe IEP peut s'appuyer sur les différentes options de règlement des différends de la loi du Maryland pour résoudre le problème.

#### **X. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET ACTIONS INTERDITES**

- A. Si l'interaction comportementale implique une menace de la part d'un élève (c'est-à-dire l'expression d'une intention de causer des dommages physiques), le personnel doit suivre le processus d'évaluation des risques comportementaux conformément au règlement MCPS COA-RA, *Évaluation des comportements à caractère menaçant*.
- B. L'usage d'appareils protecteurs ou stabilisants est autorisé dans certaines circonstances en vue d'améliorer les compétences fonctionnelles, de prévenir un comportement nuisible à soi-même, ou d'assurer le positionnement sûr d'une personne. Le personnel peut utiliser un appareil protecteur ou stabilisant comme prescrit par un professionnel de santé ou conformément à l'IEP de l'élève pour les élèves en situation de handicap, ou au BIP de l'élève.
- C. Les écoles ne doivent jamais utiliser une drogue ou un médicament dans le but de contrôler le comportement ou limiter la liberté de mouvement (sauf sous autorisation d'un médecin agréé ou autre professionnel de santé qualifié).
- D. La contention ne doit jamais être utilisée comme punition ou mode de discipline, comme moyen de coercition ou de représailles, ou comme méthode « pratique » pour gérer un problème.
- E. L'usage de châtiment corporel est interdit à MCPS en toutes circonstances.

#### **XI. DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

- A. MCPS assurera le développement professionnel des membres du personnel de l'école désignés par les administrateurs scolaires pour une mise en œuvre convenable de ce règlement.

1. Chaque membre du personnel formé doit suivre un cours de développement tous les deux ans.
  2. Chaque école doit compter a minima une équipe de crise composée de cinq membres formés à mettre en œuvre des contentions physiques en situation de crise.
- B. La formation comprendra une évaluation écrite et/ou une démonstration physique de la maîtrise des aptitudes et compétences décrites, et comprendra :
1. Des interventions, méthodes et moyens de soutien positifs pour le comportement, y compris des méthodes d'identification et de désamorçage de comportements potentiellement dangereux ;
  2. Des interventions fondées sur le traumatisme ;
  3. la planification et les procédures de FBA et BIP;
  4. L'exclusion;
  5. Les contentions et les alternatives à la contention ;
  6. L'interdiction de l'isolement dans toutes les écoles publiques du Maryland ;
  7. Les symptômes de détresse physique et l'asphyxie due à la position ;
  8. Les premiers soins et réanimation cardio-pulmonaire (CPR),
  9. Les interventions comportementales individualisées basées sur les caractéristiques des élèves, notamment le handicap, les antécédents médicaux et les traumatismes antérieurs, et
  10. la prévention de comportements nuisibles à soi-même.

## **XII. INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS/TUTEURS LÉGAUX**

- A. Un avis concernant ce règlement sera publié chaque année dans des publications dédiées et distribué dans les écoles MCPS.
- B. Les parents/tuteurs légaux et les membres du personnel ont à tout moment la possibilité de demander une réunion afin de :
  1. Mener un FBA ;

2. Développer, examiner, ou réviser le BIP d'un élève, et/ou
3. Discuter autrement de l'élève, selon le cas.

### XIII. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EXAMEN

- A. Le directeur a la responsabilité de garantir que la mise en œuvre des procédures en milieu scolaire inclut :
1. Au début de chaque année scolaire, l'identification d'une équipe de crise composée de cinq membres du personnel qui recevront un développement professionnel et serviront comme ressource dans l'ensemble de l'école pour aider à assurer la bonne gestion » du présent règlement.
  2. L'assurance que l'exclusion d'un élève d'une ou plusieurs classes ne constitue pas une suspension au sein de l'école, sauf dans le cas d'un recours clair aux procédures de suspension ;
  3. L'information du personnel de l'école que les châtiments corporels, la sanction physique infligée intentionnellement et par une personne en situation d'autorité, est une pratique :
    - a) Interdite ;
    - b) Soumise aux procédures de signalement du règlement MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur la maltraitance et la négligence envers les enfants*, et
    - c) Qui constitue un motif de mesures disciplinaires.
  4. L'information au personnel de l'école que l'isolement est une pratique :
    - a) Interdite ;
    - b) Soumise aux procédures de signalement du règlement MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur la maltraitance et la négligence envers les enfants*, et
    - c) Qui constitue un motif de mesures disciplinaires.

5. L'avis au Surintendant délégué au ressources humaines et le délégué pour le service OSSI de toute situation durant laquelle le châtiment corporel aurait été effectué par un membre du personnel de MCPS.
  6. L'information aux les parents/tuteurs légaux du recours à la contention physique avant la fin de la journée scolaire et par écrit dans les 24 heures suivant l'événement,
  7. La garantie que la documentation de chaque incident d'isolement ou de contention est conservée dans le dossier scolaire,
  8. La documentation de chaque incident de contention ou d'isolement dans le module en ligne dédié,
  9. Recevoir et enquêter sur les plaintes concernant les pratiques d'exclusion et de contention en consultation avec l'Office of Human Resources and Development/Department of Compliance and Investigation et l'Office of Special Education (OSE), et
  10. L'avis au personnel que seuls les membres du personnel formés peuvent pratiquer la contention.
- B. MCPS surveillera l'utilisation de la contention conformément à ce règlement et à la loi du Maryland.
- C. Lorsque l'exclusion ou la contention (ou l'isolement par une école non publique dans laquelle un élève de MCPS est placé conformément à un IEP) a été utilisée à plusieurs reprises pour un élève, utilisée plusieurs fois dans la même classe, ou utilisée plusieurs fois par la même personne, un examen plus approfondi sera effectué qui pourra, le cas échéant, entraîner une révision des méthodes comportementales actuellement en place.
- D. Ce règlement sera révisé chaque année conformément, à la loi du Maryland.

**Sources connexes :**

Loi de l'éducation pour les personnes en situation de handicap, Individuals with Disabilities Education Act (IDEA), 20 U.S.C., §1400, et suiv.; Americans with Disabilities Act of 1990 (ADA) ; Americans with Disabilities Act Amendments Act of 2008 (ADAAA) ; Section 504 of the *Rehabilitation Act of 1973* ; U.S. Department of Education, *Restraint and Seclusion Resource Document* (2012) ; U.S. Department of Education, *Dear Colleague Letter: Restraint and Seclusion of Students with Disabilities* (Dec. 28, 2016) ; U.S. Department of Education, *Fact Sheet: Restraint and Seclusion of Students with Disabilities* (Dec. 2016) ; *Annotated Code of Maryland*, Education Article §§ 7-307, 7-1101, 7-1104, and 7-1106 and 8-405; 2022 Maryland Laws Ch. 31 (H.B. 1255); *Code of Maryland Regulations* (COMAR) 13A.08.01.11, 13A.08.01.17, et 13A.08.04.02-.06 ; Maryland State Department of Education (MSDE) Guidance, COMAR 13A.08.04–*Student Behavior Interventions* (July 22, 2019) ; MSDE Technical Assistance Bulletin 19-02, *Student*

*Behavior Interventions: Physical Restraint and Seclusion Supplement on Students with Disabilities (July 2019) ; Code de conduite des élèves de MCPS; Code de conduite des employés de MCPS*

**Historique du règlement** : ancien règlement N° 550-1, 10 août 1976 (mise à jour de l'annuaire), révisé en octobre 1986 ; révisé le 10 septembre 2004 ; révisé le 13 mars 2012 ; révisé le 4 octobre 2017 ; révisé le 8 octobre 2019 ; révisé le 26 janvier 2024.

# DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.\*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
  - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
  - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
  - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.\*\*

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page [www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination](http://www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination).

<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***</b>	<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***</b>
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto:SWC@mcpsmd.org">SWC@mcpsmd.org</a>	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpsmd.org">DCI@mcpsmd.org</a>
<b>Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation</b>	<b>Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap</b>
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109   <a href="mailto:504@mcpsmd.org">504@mcpsmd.org</a>	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888   <a href="mailto:DCI@mcpsmd.org">DCI@mcpsmd.org</a>
<b>Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***</b>	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215   <a href="mailto:TitleIX@mcpsmd.org">TitleIX@mcpsmd.org</a>	

\*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

\*\*Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

\*\*\*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, [mccr@maryland.gov](mailto:mccr@maryland.gov) ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, [oeac.msde@maryland.gov](mailto:oeac.msde@maryland.gov) ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou [www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html](http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html).

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse [PIO@mcpsmd.org](mailto:PIO@mcpsmd.org). Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) [mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org](mailto:mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org), ou [MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org](mailto:MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org).